



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption

Distr. générale  
7 septembre 2016  
Français  
Original: anglais

---

## Experts chargés de renforcer la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Vienne, 17 et 18 novembre 2016

### Ordre du jour provisoire et annotations

#### Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Bilan des examens de pays sur l'application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption: conclusions, enseignements, bonnes pratiques et besoins d'assistance technique.
4. Utilisation de la Convention des Nations Unies contre la corruption comme base légale et autres bonnes pratiques en matière de coopération internationale.
5. Procédures civiles et administratives relatives à la corruption.
6. Outils et services de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à promouvoir la coopération internationale: l'état de la situation.
7. Adoption du rapport, y compris conclusions et recommandations.

#### Annotations

##### 1. Ouverture de la réunion

La cinquième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption s'ouvrira le jeudi 17 novembre 2016 à 15 heures.

##### 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi en application de la résolution 6/4 de la Conférence et conformément aux recommandations émanant des



troisième et quatrième réunions intergouvernementales d'experts à composition non limitée.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été rédigé suivant la pratique établie et conformément à la résolution 6/4 et au rapport de la quatrième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée (CAC/COSP/EG.1/2015/3), afin de permettre aux experts d'examiner les points de l'ordre du jour dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles.

Les ressources disponibles permettront la tenue de deux séances plénières, les 17 et 18 novembre 2016 respectivement, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

**3. Bilan des examens de pays sur l'application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption: conclusions, enseignements, bonnes pratiques et besoins d'assistance technique**

À la quatrième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée, le secrétariat a présenté les principales observations et conclusions sur l'application du chapitre IV de la Convention auxquelles avaient abouti les examens réalisés lors du premier cycle, en cours, du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. En outre, le secrétariat a donné un aperçu des difficultés rencontrées dans l'application de ce chapitre et des besoins d'assistance technique recensés dans les rapports d'examen de pays.

La réalisation d'examens de pays supplémentaires donne entre-temps l'occasion de communiquer des données actualisées concernant l'analyse des informations reçues dans le cadre de l'examen de l'application du chapitre IV, mené au cours du premier cycle du Mécanisme, afin que la réunion soit à même d'adresser des recommandations à la Conférence quant aux mesures à prendre en vue de la bonne application des dispositions en question.

Dans ce contexte, le secrétariat informera les experts des conclusions et résultats d'un plus large éventail d'examens se rapportant à l'application du chapitre IV de la Convention.

**Documentation**

Rapport établi par le Secrétariat sur l'application, à l'échelle régionale, des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2016/5)

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (examen des articles 43 à 50) (CAC/COSP/IRG/2016/8)

Rapport établi par le Secrétariat sur l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption: aperçu thématique des recommandations (CAC/COSP/IRG/2014/10)

Note du Secrétariat sur l'assistance technique fournie à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2016/11)

Note du Secrétariat sur les bonnes pratiques, données d'expérience et mesures pertinentes prises après l'établissement des rapports d'examen de pays, y compris les informations relatives à l'assistance technique (CAC/COSP/IRG/2016/12)

Note du Secrétariat sur l'analyse des besoins d'assistance technique qui ressortent des examens de pays (CAC/COSP/IRG/2016/13)

#### **4. Utilisation de la Convention des Nations Unies contre la corruption comme base légale et autres bonnes pratiques en matière de coopération internationale**

Dans sa résolution 6/4, la Conférence s'est félicitée des conclusions et recommandations de la troisième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale, tenue à Vienne les 9 et 10 octobre 2014. Dans ces conclusions et recommandations, la réunion d'experts avait, entre autres, invité les États parties à continuer de s'entraider pour enquêter sur les affaires de corruption et en poursuivre les auteurs, notamment par l'utilisation et l'application efficaces de la Convention comme base légale de la coopération internationale.

Les experts souhaiteront peut-être échanger des données d'expérience concernant les bonnes pratiques suivies et les difficultés rencontrées dans ce domaine, en particulier eu égard à l'utilisation de la Convention comme base légale de la coopération internationale et à d'autres bonnes pratiques, tel le recours à des dispositifs de gestion des dossiers ou autres, pour recueillir des données statistiques sur la coopération internationale.

#### **5. Procédures civiles et administratives relatives à la corruption**

Dans sa résolution 6/4, la Conférence a engagé instamment les États Membres, selon qu'il conviendrait et dans le respect de leur système juridique interne, à s'entraider le plus possible dans la conduite des enquêtes et procédures civiles et administratives relatives aux infractions de corruption, commises par des personnes physiques ou morales, notamment, le cas échéant, au moyen de l'entraide judiciaire, aux fins de la détection des infractions de corruption, de l'identification, du gel et de la confiscation des avoirs, et aux autres fins établies au paragraphe 3 de l'article 46 de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

En outre, elle a invité les États Membres à continuer de fournir au Secrétariat des informations sur les procédures civiles et administratives relatives à la corruption, lorsque cela était possible, et à titre volontaire, pour déterminer l'étendue de l'assistance qui pourrait être apportée dans ce cadre, et a prié le Secrétariat de continuer à réunir de telles informations et à les diffuser, entre autres, en faisant rapport à la Conférence et à ses organes subsidiaires pertinents, et en formulant des propositions concernant les besoins en matière d'assistance technique et les mécanismes destinés à fournir une telle assistance, ainsi qu'en réalisant une étude pour cerner les meilleures pratiques et les moyens de faciliter la coopération dans ce domaine, sous réserve de la disponibilité de ressources.

Afin de faciliter l'exécution de ces mandats, le secrétariat a établi un projet de questionnaire demandant aux États parties des informations sur les problèmes concrets qu'ils rencontrent lorsqu'ils sollicitent et apportent une aide dans la conduite des enquêtes et des procédures civiles et administratives relatives aux infractions de corruption. Il s'appuiera sur les informations ainsi obtenues pour

réaliser éventuellement l'étude préconisée dans la résolution 6/4 en vue de cerner les meilleures pratiques et les moyens de faciliter la coopération dans ce domaine.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, les experts souhaiteront peut-être échanger des vues sur les questions pratiques relatives à la coopération internationale en matière civile et administrative qu'ils jugeront importantes.

#### **Documentation**

Projet de questionnaire sur les problèmes pratiques que les États parties rencontrent lorsqu'ils sollicitent et apportent une aide dans la conduite des enquêtes et des procédures civiles et administratives relatives aux infractions de corruption (à paraître sous la cote CAC/COSP/EG.1/2016/CRP.1)

#### **6. Outils et services de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à promouvoir la coopération internationale: l'état de la situation**

La troisième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée a recommandé que le secrétariat continue de fournir des services consultatifs et une assistance technique pour répondre efficacement aux besoins des États parties aux fins de la pleine application du chapitre IV de la Convention, en se fondant sur les difficultés et les lacunes recensées par le Mécanisme d'examen ou en donnant suite aux demandes formulées par les autorités nationales.

Le secrétariat informera les experts de ses travaux sur l'élaboration d'outils techniques visant à promouvoir la coopération internationale, notamment sur l'ajout de fonctions au Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, ainsi que sur la mise à jour continue du répertoire en ligne des autorités nationales compétentes au titre de la Convention.

Il organisera également un point de formation pratique où il présentera aux experts intéressés les nouvelles caractéristiques du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire.

#### **7. Adoption du rapport, y compris conclusions et recommandations**

Les experts adopteront un rapport sur les travaux de leur cinquième réunion, dont le projet sera rédigé par le secrétariat.

Ils devraient adopter des conclusions et recommandations qui seront incluses dans ce rapport.

## Annexe

### Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
<b>Judi 17 novembre 2016</b>		
15 heures-18 heures	1	Ouverture de la réunion
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	3	Bilan des examens de pays sur l'application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption
	4	Utilisation de la Convention des Nations Unies contre la corruption comme base légale et autres bonnes pratiques en matière de coopération internationale
<b>Vendredi 18 novembre 2016</b>		
10 heures-13 heures	5	Procédures civiles et administratives relatives à la corruption
	6	Outils et services de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à promouvoir la coopération internationale
	7	Adoption du rapport, y compris conclusions et recommandations